

Accueil &gt; Votre carrière

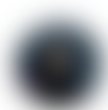
# Heures sup : bonne nouvelle pour les salariés qui ont des déplacements professionnels



12 décembre 2022

12 décembre 2022

Les salariés qui ont des déplacements professionnels ont droit à des heures supplémentaires. Mais attention, il y a des conditions à respecter. Voici ce qu'il faut savoir.



Le **droit** à des heures supplémentaires est accordé aux salariés qui ont des déplacements professionnels. Mais attention, il y a des conditions à respecter. Voici ce qu'il faut savoir.

Les salariés qui ont des déplacements professionnels ont droit à des heures supplémentaires. Mais attention, il y a des conditions à respecter. Voici ce qu'il faut savoir.

Le droit du travail prévoit que le temps de déplacement professionnel est assimilé au temps de travail. Cela signifie que le salarié doit être rémunéré pour ce temps. Cependant, il n'y a pas de règle précise sur la manière de calculer ce temps. C'est pourquoi, les salariés ont souvent du mal à savoir à quel moment ils ont droit à des heures supplémentaires. Pour répondre à cette question, nous avons demandé à Anne Leleu-Été, fondatrice et associée du cabinet Axel, de nous expliquer les règles qui s'appliquent.

**Qu'est-ce que le temps de déplacement professionnel ?**

Le temps de déplacement professionnel est le temps que le salarié passe pour se rendre au lieu de travail ou pour se rendre chez un client. Ce temps est assimilé au temps de travail et doit être rémunéré.

**Comment calculer le temps de déplacement professionnel ?**

Le temps de déplacement professionnel est calculé à partir du moment où le salarié quitte son domicile pour se rendre au lieu de travail ou chez un client, jusqu'au moment où il revient à son domicile. Ce temps est assimilé au temps de travail et doit être rémunéré.

**Quand le salarié a-t-il droit à des heures supplémentaires ?**

Le salarié a droit à des heures supplémentaires lorsque son temps de travail dépasse la durée légale de travail. Cette durée est de 35 heures par semaine pour la plupart des salariés.

**Comment le salarié peut-il bénéficier de ces heures supplémentaires ?**

Le salarié peut bénéficier de ces heures supplémentaires sous forme de repos ou d'indemnisation financière. Le choix appartient au salarié.

“Une autre règle vient toutefois s'ajouter : si le temps de déplacement professionnel est supérieur au temps normal de trajet entre le domicile et le lieu de travail ou, pour les salariés itinérants, au temps de trajet moyen entre le domicile et les lieux de rendez-vous avec les premier et dernier clients, alors le salarié a droit à une contrepartie, sous forme de repos ou d'indemnisation financière”, explique Anne Leleu-Été, fondatrice et associée du cabinet Axel

How can we apply this to the world of the 21st century?

“on peut se demander si elle ne pourrait pas s’appliquer également à l’ensemble des salariés qui réalisent des déplacements professionnels, en train ou en voiture, pour se rendre chez un client, même s’ils ont un lieu de travail fixe ou habituel”, avance Anne Leleu-Été, selon qui il est donc “désormais plus facile pour les salariés de demander des heures supplémentaires”.